

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 29190

AD2I DUNOIS - dossier n° 376.25

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20250814_03

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES, durant 20 jours dans la période du 28 août au 23 septembre 2025, en raison des travaux d'améliorations des prises de terres ENEDIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'améliorations des prises de terre ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 8 du PR 6+650 au PR 6+750, sur le territoire de la commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 100 m de longueur maximum sur la route Route 28_D0008 du PR 6 + 650 au PR 6 + 750, sur le territoire de la commune de Cloyes les Trois Rivières, du 25/08/2025 au 23/09/2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Au droit de la zone de travaux, le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise ECOFRANCE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise ECOFRANCE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,

Le Maire de Cloyes les trois Rivières,

La Communauté de communes Le Grand Châteaudun,

Le Directeur des Cars Dunois,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/ Le Directeur des infrastructures empêché,